

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## Article 1er - Constitution

*Entre les membres fondateurs ayant participé à l'assemblée générale constitutive du 5 mai 2008, il a été créée une association régie par les articles 21 et suivants du Code civil local, ainsi que par les présents statuts.*

*Cette association a pris la dénomination suivante : « Association Santé des Régions de France ».*

*Cette association est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg.*

## Article 2 - Objet

*L'association a, notamment, pour objet de réaliser toute action destinée à procurer ou à améliorer les garanties de ses membres en matière de remboursement des frais de soins de santé.*

*Elle a pour vocation d'étudier, de négocier et conclure avec les organismes habilités tout contrat pour le compte de ses adhérents, garantissant le remboursement des frais de soins de santé.*

*Elle réalise des actions de prévention et peut apporter son aide bénévole dans le domaine de la santé, aux membres de l'association ainsi qu'aux personnes qui leur sont liées.*

*L'association est sans but lucratif.*

## Article 3 – Siège

*Le siège de l'association est fixé à STRASBOURG, 2 rue Bartisch. Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Comité de direction.*

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left, a date '7/5' in the center, and several other initials and marks on the right.

## **Article 4 – Durée – Exercice social**

*La durée de l'association est illimitée.*

*L'exercice social de l'association court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année civile. Par exception, le premier exercice social court du 26 mai au 31 décembre 2008.*

## **Article 5 – Membres de l'Association**

**5.1** *L'association se compose de membres de droit et de membres adhérents.*

**5.2.** *Les membres de droit sont les membres fondateurs de l'association ainsi que les personnes physiques participant à l'administration de l'association, et qui n'ont pas la qualité de membre adhérent.*

**5.3.** *Les membres adhérents sont les personnes physiques adhérant à titre individuel à un contrat de l'association ou bénéficiant des garanties au titre d'un contrat de l'association.*

*La qualité de membre adhérent est acquise à compter de la date de réception du bulletin d'adhésion et de la perception des droits d'entrée fixés par le comité de direction.*

**5.4** *La qualité de membre adhérent prend fin :*

- *au décès de l'adhérent ;*
- *par démission du membre de l'association, adressée par écrit au Président de l'association, la démission ne prenant effet qu'au 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle la démission a été notifiée ;*
- *lorsque l'adhérent n'a plus de lien de droit au titre d'un contrat collectif souscrit par l'association ;*
- *ou en cas de non paiement de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée générale ;*
- *le cas échéant, par exclusion dans les conditions prévues par la loi.*

## **Article 6 – Administration**

*L'association est administrée par un comité de Direction composé de sept personnes physiques au moins, qui déterminent la politique générale de l'Association.*



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left, several smaller initials in the middle, and the text 'just GC' and '6h' on the right.

Le premier comité de direction est composé des membres fondateurs de l'association :

Jean Yves SCOUTHEETEN né le 22/03/1952  
36 rue de Metz  
57160 Lessy

Thierry D'HALLUIN né le 29/07/1950  
5 square Adanson  
75005 Paris

Jean-Louis HALBWACHS né le 06/05/1952  
50 rue Himmerich  
67000 Strasbourg

Beatrix ROTENBERG née le 03/11/1950  
22 rue Erckmann Chatrian  
67000 Strasbourg

Pascal CLODY né le 07/12/1966  
16 rue des Lilas  
67240 Kaltenhouse

Jean-Michel MEUNIER né le 14/01/1956  
38 rue du Strengfeld  
67450 Mundolsheim

Gérard CHAUVEL né le 31/03/1954  
9 rue des Griottes  
67640 Lipsheim

Jacky MULLER né le 15/12/1953  
2 A, rue du Sanglier  
67400 Illkirch Grafenstaden

Geoffroy ROEDERER né le 30/03/1963  
5 rue Adam Strobel  
67100 Strasbourg

Leur renouvellement, par voie d'élection, a lieu par tiers, tous les quatre ans. L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé par tirage au sort. Les membres sortants sont renouvelables. Le remplacement des membres exclus, démissionnaires ou décédés, de ceux dont le mandat est arrivé à expiration est effectué par le comité de direction. Ses décisions sont d'application immédiate et portées à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

Le comité de direction élit tous les quatre ans parmi ses membres le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.



Handwritten signatures of the board members, including names like 'H/S', 'R/S', and 'J.M.'.

*Le comité de direction se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins deux fois par an. Il est établi un procès-verbal des séances.*

*Le comité de direction a compétence pour prendre toute décision à l'exception de celles qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale, en application des articles 8 et 9 des présents statuts.*

*Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association et autoriser tous actes concernant le fonctionnement de l'association. Relèvent notamment de sa compétence, les résolutions relatives à la souscription, la modification, et la résiliation de tout contrat avec les organismes assureurs habilités garantissant, au profit des membres adhérents de l'association, les remboursements de frais de santé. Les résolutions relatives à la gestion desdits contrats relèvent également de sa compétence.*

*Le comité de direction peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à certains de ses membres.*

*L'ensemble des résolutions sont prises à la majorité des votes valablement exprimés. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.*

#### **Article 7 – Bureau**

*Le comité de direction choisit parmi ses membres un Bureau composé du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier. Le bureau est élu pour quatre ans, renouvelable.*

*Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile, et en justice. Il convoque et préside l'Assemblée générale. Il dirige les travaux du bureau et du comité de direction. En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs au vice-président.*

*Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations.*

*Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il tient une comptabilité et rend compte à l'assemblée générale annuelle.*

*L'ensemble des résolutions sont prises par le bureau à la majorité des votes valablement exprimés. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.*

#### **Article 8 – Assemblée générale ordinaire**

*L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association.*

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including what appears to be a signature on the left and several initials or marks on the right.

*Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou du quart au moins des membres de l'association. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués, soit par un avis dans un journal d'annonces légales, soit par convocations individuelles et informés de l'ordre du jour.*

*Le bureau de l'assemblée est constitué par le bureau de l'association.*

*Le président préside l'assemblée générale et présente le rapport d'activité et le trésorier, le rapport financier.*

*L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice écoulé, délibère sur l'ordre du jour, est informé du renouvellement et du remplacement des membres du comité de direction. Le cas échéant, elle délibère sur l'instauration d'une cotisation annuelle à la charge des membres adhérents et son montant.*

*Les membres absents pourront se faire représenter par un autre membre de l'association et lui donner pouvoir.*

*Les délibérations sont prises à la majorité des votes valablement exprimés, et sont constatées par des procès verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président ou le vice président.*

## **Article 9 – Assemblée générale extraordinaire**

*Elle est convoquée selon les formes prévues à l'article 8 des présents statuts.*

*Pour la validité de ses résolutions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres de l'association, présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, les membres sont convoqués au plus tôt huit jours après la première assemblée ; l'assemblée peut alors statuer quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.*

*Elle statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, c'est-à-dire :*

- *les modifications à apporter aux statuts et notamment à l'objet de l'association ;*
- *la révocation d'un membre du comité de direction, au cas où il existe un motif important de révocation, c'est à dire une violation grave des devoirs ou une incapacité de gestion régulière,*
- *la dissolution de l'Association.*

*Les membres absents pourront se faire représenter par un autre membre de l'association et lui donner pouvoir.*

*Les résolutions requièrent la majorité des trois quarts des votes valablement exprimés par les membres présents ou représentés.*

*Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.*

## **Article 10 – Ressources**

*Les ressources de l'association sont constituées par les droits d'entrée, le cas échéant les cotisations annuelles des membres adhérents décidées par l'assemblée générale ordinaire, les dons et legs éventuels provenant de toute personne physique ou morale, les produits de la gestion de l'association ainsi que toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.*

## **Article 11 – Dissolution - Dévolution**

*La dissolution de l'association est décidée par l'assemblée générale extraordinaire, conformément à l'article 9 des statuts. L'assemblée désigne la ou les personnes, membres de l'association, qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci, et dont elle détermine les pouvoirs.*

*L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour définir les modalités de dévolution du patrimoine de l'association.*

## **Article 12 – Règlement intérieur**

*Un règlement intérieur destiné à fixer les modalités d'application des présents statuts peut être établi par le comité de direction, s'il l'estime nécessaire.*

Fait en 4 exemplaires

A Strasbourg, le 5 mai 2008

The image shows several handwritten signatures in black ink, arranged in a loose grid. The signatures are stylized and vary in length and complexity. One signature at the bottom left is clearly legible as 'Leoberg'. The other signatures are more abstract and difficult to decipher.